



Communiqué de presse

Date

16.10.2012

Renoncement au cryptage de la télévision numérique: le Surveillant des prix s'entend avec upc cablecom

Le Surveillant des prix et upc cablecom sont parvenus à un accord central concernant l'introduction de la télévision numérique, dans lequel le cryptage de l'offre de base numérique sera à l'avenir abandonné. 55 chaînes de télévision numériques (y compris les chaînes HDTV) seront accessibles librement et sans Set-Top-Box supplémentaire pour les téléviseurs avec un récepteur DVB-C. upc cablecom mettra à disposition gratuitement un convertisseur numérique/analogique dans les ménages qui ne disposent pas d'un tel appareil. La location d'un Set-Top-Box (4 francs par mois) n'est plus nécessaire pour la réception de l'offre de base numérique. Le raccordement au réseau câblé d'upc cablecom inclut dès 2013 un accès gratuit à Internet de 2000 kbit/s. Les améliorations de l'offre s'accompagnent d'une augmentation échelonnée du prix de l'abonnement pour le réseau câblé de 90 centimes par mois au 1er janvier 2013 et de 60 centimes supplémentaires par mois au 1er janvier 2014.

Les obstacles à la télévision numérique sont presque totalement supprimés grâce à l'accord obtenu. En renonçant au cryptage, upc cablecom donne suite à une revendication de longue date du Surveillant des prix. upc cablecom propose à tous les clients de l'offre de base qui passent à la télévision numérique une plus-value substantielle avec un choix de programmes élargi (au minimum 55 chaînes de télévision) et une qualité améliorée (HDTV). Le Surveillant des prix soutient le passage à la télévision numérique innovatrice. En effet, outre les avantages techniques non contestables du transfert numérique des signaux de radiodiffusion, les clients abonnés jusqu'à présent à l'offre de base de télévision et de radio analogique bénéficient aujourd'hui également d'une valeur ajoutée reconnaissable.

Grâce au renoncement du cryptage des chaînes télévisées, les téléviseurs récents peuvent recevoir la télévision numérique sans Set-Top-Box supplémentaire (Fr. 4.- par mois) ou module CI+ (Fr. 99.-, frais unique). Il en résulte une économie d'électricité. Le téléviseur peut être raccordé comme aujourd'hui directement avec la fiche de connexion d'upc cablecom. Ce dernier met à disposition gratuitement un convertisseur numérique/analogique par ménage qui permet de recevoir la télévision numérique sur les téléviseurs plus anciens ne contenant pas le récepteur DVB-C. Des convertisseurs supplémentaires par ménage sont proposés par upc cablecom au coût de revient.

Au regard des adaptations de l'offre qui peuvent être vues dans l'ensemble comme positives, l'augmentation du prix du raccordement au réseau câblé peut être considérée comme acceptable dans le cadre d'une évaluation globale. Dans ce contexte, upc cablecom a pris en compte les réserves du Surveillant des prix, si bien que l'augmentation prévue du prix de l'abonnement mensuel a été réduite de Fr. 2.20 à Fr. 1.50. L'augmentation totale du prix est en outre échelonnée sur deux ans.



Le prix de l'abonnement mensuel au réseau câblé d'upc cablecom peut dès le 1^{er} janvier 2013 se monter à Fr. 24.10 (TVA et droits d'auteur non compris) par mois au maximum. Pour l'année 2014 et 2015, la limite supérieure du prix est de Fr. 24.70. L'offre de chaînes télévisuelles est élargie à 70 au 1^{er} janvier 2013 pour les clients existants de l'offre de base numérique (produit « mini »). Le règlement à l'amiable prévoit en outre une possibilité de résiliation du raccordement au réseau câblé lors de l'augmentation de prix.

Comme nouveauté, le raccordement au réseau câblé d'upc cablecom contient dès le 1^{er} janvier 2013 un accès à Internet exempt de frais avec un débit de 2 Mbit/s. Une évaluation globale du prix ne peut pas faire abstraction de cette nouveauté, dans la mesure où l'accès à Internet compris dans l'offre de base est aujourd'hui vendu dans la même qualité sur le marché pour un prix à deux chiffres.

Le règlement à l'amiable entre upc cablecom et le Surveillant des prix entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et sera valable jusqu'à fin 2015. Le texte intégral est disponible sur le site Internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante: <http://www.preisueberwacher.admin.ch/dokumentation/00073/00222/index.html?lang=fr>.

Stefan Meierhans, Surveillant des prix

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02
Rudolf Lanz, Chef Droit et information, tél : 031 322 21 05